



POLICE MUNICIPALE

**A R R E T E**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
CONCERNANT LE MANÈGE ENFANTIN DE PETITES VOITURES SUR PISTES  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 05 NOVEMBRE 2023  
(PROLONGATION)**

PL/CB  
APM 23.2053

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 28 août 2023, présentée par Madame Nicole PIERDON, demeurant 12 avenue Jeanne à 17200 ROYAN, gérante du manège enfantin de petites voitures sur pistes régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 394 527 642, sollicitant l'autorisation d'installer son manège enfantin de petites voitures sur pistes, sis place de l'Auditorium à 17200 ROYAN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Madame Nicole PIERDON est autorisée à exploiter son manège de petites voitures sur pistes sur la place de l'Auditorium, du 1<sup>er</sup> octobre au 05 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

**ARTICLE 3** : L'exploitant devra jouir de l'emplacement suivant sa destination et dans le cadre de son activité telle qu'elle est indiquée sur son Registre du Commerce. Madame Nicole PIERDON devra se conformer à l'emplacement délimité par les Régisseurs-Placiers, sur une surface de 364 m<sup>2</sup> + (caisse 13 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 4** : La redevance d'occupation est fixée de manière forfaitaire pour l'année 2023. L'exploitant devra s'acquitter des droits de place, du 1<sup>er</sup> octobre au 05 novembre 2023.

**ARTICLE 5** : L'occupant veillera à assurer le nettoyage du sol de son emplacement.

**ARTICLE 6** : L'autorisation pourra être résiliée de plein droit pour défaut de paiement de sa redevance ou pour l'inexécution de quelconque des charges, conditions ou obligations du règlement municipal de voirie, ou tout autre cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt public.

Madame Nicole PIERDON devra s'assurer contre l'ensemble des risques liés à son activité et en justifier sur toute demande de la Ville.

**MISE EN LIGNE LE 08-09-2023**

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 08 septembre 2023

Fait à ROYAN, le 06 septembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint en charge du Domaine  
Communal,



*Philippe CUSSAC*